

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D060

CAMPING - Réparation barrières levantes - sinistre du 17/08/2024

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les dégradations constatées sur les barrières levantes du camping " Lac des varennes ", sinistre ayant eu lieu entre le 17/08/2024 23h00 et le 18/08/2024 7h00,

Vu le dépôt de plainte en gendarmerie par la société Family Camp, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal.

Vu la déclaration à l'assurance, agence MMA La chartre sur le Loir, faite en date du 03/09/2024,

Vu le devis reçu,

Vu le rapport d'expertise de l'assurance,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux réparations sur les barrières levantes,

DECIDE

Article n° 1 : La société SASU HELBERT Victorien, dont le siège social est situé à Luceau (Sarthe) - lieu-dit L'Ambrasière - est retenue pour effectuer les réparations nécessaires suite aux dommages causés.

Article n° 2 : Le montant total de ces réparations s'élève à 1 911.70€ ht soit 2 294.04€ ttc

Article n° 3 : L'agence MMA indemniserà la commune à hauteur de 1756.53€ au titre de ce sinistre.

Article n° 4 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 01/10/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

